

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication du gouvernement polonais relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures dans la région «Czerwionka-Leszczyny»

(2015/C 207/08)

La procédure porte sur l'octroi d'une concession pour la prospection ou l'exploration de gisements de gaz de charbon dans la zone «Czerwionka-Leszczyny» (voïvodie de Silésie):

Nom	N° du bloc	Accord 1992	
		X	Y
Czerwionka-Leszczyny	Partie du bloc sous concession n° 390	258 032,74	478 214,46
		257 600,22	477 475,88
		257 236,65	476 855,03
		255 820,02	474 279,88
		255 054,37	472 888,08
		252 191,11	472 884,02
		250 591,73	473 198,17
		250 559,59	474 517,17
		252 167,24	475 553,57
		253 255,23	477 826,23
		255 299,03	479 521,25
		254 975,11	482 628,61
		256 425,31	480 535,09

Les demandes doivent porter sur la même zone.

Les demandes d'octroi d'une concession doivent parvenir au siège du ministère de l'environnement au plus tard à 12 h (CET/CEST) dans un délai de quatre-vingt-onze jours calculé à partir du jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les demandes seront examinées en fonction des critères suivants:

- a) technologie proposée pour les activités de recherche (50 %);
- b) capacités techniques et financières du soumissionnaire (40 %);
- c) montant de la rétribution proposée pour l'établissement de l'usufruit minier (10 %).

Le montant minimal de la rétribution pour l'établissement de l'usufruit minier pour la zone «Czerwionka-Leszczyny» s'élève:

- 1) dans le cas de la prospection de gisements de gaz de charbon:
 - au cours de la période de base de trois ans, à 3 628,17 zloty (PLN) par an,
 - pour la 4^e et la 5^e année du contrat d'usufruit minier, à 4 353,80 PLN par an,
 - pour la 6^e année du contrat d'usufruit minier et les années suivantes, à 5 079,44 PLN par an;
- 2) dans le cas de l'exploration de gisements de gaz de charbon:
 - au cours de la période de base de trois ans, à 7 256,34 PLN par an,

- pour la 4^e et la 5^e année du contrat d'usufruit minier, à 8 707,61 PLN par an,
 - pour la 6^e année du contrat d'usufruit minier et les années suivantes, à 10 158,88 PLN par an;
- 3) dans le cas de la prospection et de l'exploration de gisements de gaz de charbon:
- au cours de la période de base de cinq ans: à 7 256,34 PLN par an,
 - pour la 6^e, la 7^e et la 8^e année du contrat d'usufruit minier, à 8 707,61 PLN par an,
 - pour la 9^e année du contrat d'usufruit minier et les années suivantes, à 10 158,88 PLN par an.

La procédure de comparaison des demandes sera close dans les six mois suivant la fin de l'étape de présentation des demandes. Les participants à la procédure seront avertis par écrit de ses résultats.

Les demandes doivent être présentées en langue polonaise.

L'autorité compétente en matière de concessions octroie au lauréat de la procédure de comparaison des demandes une concession pour la prospection ou l'exploration de gisements de gaz de charbon après une enquête tenant compte de la position des autorités compétentes et elle conclut avec lui le contrat relatif à l'établissement de l'usufruit minier.

Pour pouvoir mener les activités de prospection ou d'exploration de gisements d'hydrocarbures sur le territoire polonais, l'entreprise retenue doit être titulaire à la fois de droits d'usufruit minier et d'une concession.

Les demandes sont à adresser au:

Ministère de l'environnement
Département «Géologie et concessions géologiques»
ul. Wawelska 52/54
00-922 Warszawa
POLOGNE

Pour de plus amples informations, veuillez consulter

— le site web du ministère de l'environnement: www.mos.gov.pl

— Département «Géologie et concessions géologiques»
Ministère de l'environnement
ul. Wawelska 52/54
00-922 Warszawa
POLOGNE

Tél. +48 225792449

Fax +48 225792460

Courriel: dgikg@mos.gov.pl

Pour approbation:

Sławomir M. BRODZIŃSKI

Géologue principal national
